

PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ

THIONVILLE FENSCH AGGLOMERATION
Espace Cormontaigne
4, avenue Gabriel Lippmann - 57972 YUTZ Cedex

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER
Tél : 03 82 526 526

CADRE 1 :
Déposé le 09/06/2026 complétée le 06/07/2026
par : FABER Gilles
demeurant : 1 Rue de Liberté 57710 TRESSANGE
pour : Construction d'une maison individuelle
sur un terrain sis : Rue de Verdun SUR LA MALADREE 57710
AUMETZ
Références cadastrales : 01 0356, 01 0739, 01 0741

CADRE 2 : **PERMIS DE CONSTRUIRE**
N : PC 057 041 2600007
Surface de plancher : 99.41 m²
Nombre de logements : 1
Destination : Résidence principale

FABER Gilles
1 Rue de Liberté
57710 TRESSANGE

Le Maire,

- Vu** la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 14 mars 2014,
Vu la carte départementale d'exposition au phénomène retrait gonflement des argiles réalisée par le BRGM en août 2020 actualisée le 1er juillet 2026,
Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30 septembre 2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15 novembre 2022
Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 7 juillet 2026,
Vu l'avis favorable avec réserve de Syndicat Fensch Lorraine service assainissement en date du 8 juillet 2026,
Vu l'avis favorable avec réserve du service Régional d'Archéologie en date du 9 juillet 2026,
Vu l'avis favorable avec réserve de Syndicat Fensch Lorraine service AEP en date du 23 juillet 2026,
Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et Secours - Prévision en date du 27 juillet 2026,
Vu l'avis, sans observation, de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 12 août 2026,

ARRETE

- Article 1** : Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1
Article 2 : Les prescriptions émises par les différents services consultés, dans leurs avis joints en annexe devront être respectées.
Article 3 : Les eaux pluviales de toit devront être gérées sur la parcelle.

Nota : Le projet se situe en zone d'aléa modéré/fort retrait-gonflement d'argiles.

Le 21 août 2026

Le Maire,
CAVALIERI Laurent

NB : Demande affichée en mairie en date du 9-06-2026

Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du 31-07-2026

